Des oiseaux et des touristes comme objets d'étude

L'écotourisme est en plein essor, particulièrement dans les zones reculées du Globe où les espèces animales sont aussi attractives sur le plan touristique que vulnérables sur le plan écologique.

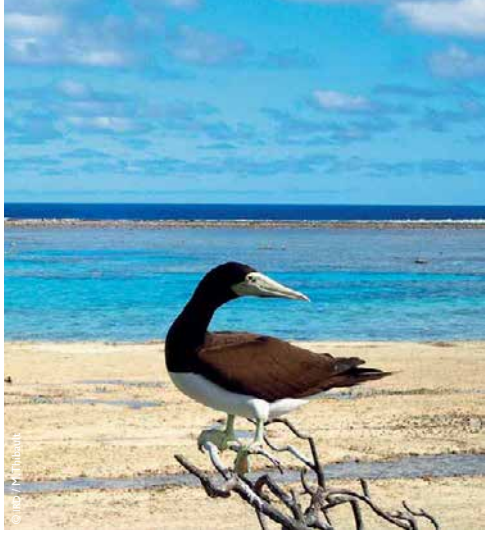

Fou Brun (*Sula leucogaster*), récifs d'Entrecasteaux, Nouvelle-Calédonie.

Couple de Frégates du Pacifique (*Fregata minor*) en reproduction sur l'île Surprise, Nouvelle-Calédonie.

Les touristes sont de plus en plus nombreux à vouloir fouler le sol des terres sauvages pour en observer ici une espèce rare, là un écosystème préservé. Un loisir qui se monnaie et peut constituer une manne financière tant pour les opérateurs touristiques que pour les autorités des pays et espaces naturels concernés. On estime par exemple que l'observation du manchot antipode en Nouvelle-Zélande génère 100 millions de dollars par an, soit environ 60 000 $ par couple reproducteur. Ce secteur touristique est ainsi un levier de développement économique majeur, en particulier pour les petits états insulaires de la zone inter-tropicale qui accueillent une biodiversité aussi riche que menacée.

Ce paradoxe entre protection et valorisation économique de la biodiversité appelle à considérer la question de l'impact écologique des activités touristiques, notamment en zones isolées. Ainsi, chez les très spectaculaires – et donc très prisées – colonies d'oiseaux marins, des intrusions intempestives engendrent du stress, des modifications comportementales, des abandons de nids, voire de la mortalité.

En Nouvelle-Calédonie, la question fait l'objet d'un projet de recherche pluridisciplinaire visant à comprendre autant le comportement des animaux dérangés que celui des parties prenantes (usagers et gestionnaires de l'environnement). Pour appréhender les enjeux du tourisme, des ethnoécologues cherchent à identifier les valeurs que les touristes, plaisanciers, pêcheurs et opérateurs touristiques attachent à ces espèces et comment ils évaluent leur propre impact.

En parallèle, des biologistes écologues mesurent et quantifient les impacts de la présence de visiteurs sur les populations d'oiseaux marins nichant sur des îles proches ou éloignées des zones habitées. Ils estiment ainsi pour différentes espèces des distances d'interaction

PARTENAIRES

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Parc naturel de la Mer de Corail, Provinces Nord et Sud de la Nouvelle-Calédonie

Deakin University, Australie

Touristes de passage sur l'île de Lifou, Nouvelle-Calédonie.

respectueuses et évaluent leurs capacités d'habituation à l'humain. Ils décrivent également le comportement des touristes (déplacements, types de perturbations, temps et nombre de visites, etc).

Objectif ? Compiler les données pour proposer un outil de gestion concret et efficace aux gestionnaires locaux de l'environnement, afin que ces derniers puissent avoir une idée précise des possibilités d'approches ou des situations à risque en fonction des saisons, des espèces et des fréquences de visite. De quoi évaluer et tester la durabilité des projets écotouristiques qui, sur le papier, s'engagent à ne pas menacer l'intégrité économique, sociale, culturelle ou environnementale à long terme des régions d'accueil.

··· Les chercheurs étudient comment les activités touristiques impactent la faune sauvage et cherchent à évaluer s'il est possible de concilier la protection de la biodiversité et sa valorisation économique, notamment dans des territoires où la biodiversité est une ressource majeure ···

BIODIVERSITÉ AU SUD

Recherches pour un monde durable

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2020

Rédaction
Viviane Thivent/Les Transméduses

Coordination éditoriale
Corinne Lavagne

Conception maquette et mise en page
Charlotte Devanz

Sauf mention particulière, les photos de cet ouvrage
sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture
Swim At The Lake - Henri Robert Brésil -
Avec l'aimable autorisation de www.naderhaitianart.com

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2020
ISBN papier : 978-2-7099-2850-2
ISBN PDF : 978-2-7099-2851-9